PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

Le 13 avril 2023, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bressey-sur-Tille s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Lionel SANCHEZ, Maire.

Date de la convocation: 06 avril 2023

Étaient présents: MM. SANCHEZ Lionel - PROCUREUR Michel - BAUMGART Sarah - ROY Olivier - LOPEZ Anne-Marie - JEANNIN Angélique - DIARD BAUMANN Fanny.

Étaient absents ou excusés: FROMONT Séverine - RUGINIS Christelle - JOLIVET Yannick - MARCHADIER Samuel - LEVÊQUE François-Xavier.

Pouvoir de:
Mme FROMONT Séverine à M. ROY Olivier,
M. JOLIVET Yannick à Mme JEANNIN Angélique,
M. MARCHADIER Samuel à M. PROCUREUR Michel.

Secrétaire de séance: Mme DIARD BAUMANN Fanny.

Nombre de conseillers	
- en exercice	12
- présents	7
- votants	10
- absents	5
- exclus	0

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Municipal, M. SANCHEZ, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 H 30.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-04-13-001: AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, les résultats de clôture de l'exercice 2022 à reporter au budget primitif 2023 sont:

- un excédent de fonctionnement de 160 454,68 €,
- un excédent d'investissement de 2 057,67 €.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affecter ces résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'affecter de la section de fonctionnement à la section d'investissement la somme de 13 062,33 € au compte 1068 du budget primitif 2023;

- **dit** que le surplus 147 392,35 € sera reporté au budget primitif 2023 en section de fonctionnement au compte 002;

- **dit** que l'excédent de 2 057,67 € sera reporté au budget primitif 2023 en section d'investissement au compte 001.

N° 2023-04-13-002: BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le budget primitif 2023 de la commune qui s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	740 112,83 €	740 112,83 €
INVESTISSEMENT	1 199 519,00 €	1 199 519,00 €

N° 2023-04-13-003: TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EXTRASCOLAIRE POUR L'ÉTÉ 2023

Le Maire rappelle que l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour l'été 2023 est en cours et qu'il convient, dès à présent, d'entériner certaines modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **arrête** les dates d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour l'été 2023 suivantes:

- du 10 juillet au 21 juillet 2023,
- du 16 août au 31 août 2023;

- **vote**, pour l'année 2023, les tarifs de cet accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire d'été à savoir:

TARIFS APPLIQUÉS POUR LA COMMUNE

Tranche	Quotient familial mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	½ Journée sans repas	½ Journée avec repas
1	0 à 590,88	14,56 €	10,63 €	5,32 €	9,26 €
2	590,89 à 672,44	15,11 €	11,19 €	5,59 €	9,54 €
3	672,45 à 806,75	15,71 €	11,76 €	5,90 €	9,85 €
4	806,76 à 1209,85	16,56 €	12,62 €	6,30 €	10,26 €
5	1209,86 et plus	17,42 €	13,48 €	6,74 €	10,69 €

TARIFS APPLIQUÉS POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES

Tranche	Quotient familial mensuel	Journée avec repas	Journée sans repas	½ Journée sans repas	½ Journée avec repas
1	0 à 590,88	18,63 €	13,83 €	6,91 €	11,36 €
2	590,89 à 672,44	19,22 €	14,55 €	7,26 €	11,62 €
3	672,45 à 806,75	19,79 €	15,29 €	7,66 €	11,91 €
4	806,76 à 1209,85	20,65 €	16,41 €	8,19 €	12,35 €
5	1209,86 et plus	21,54 €	17,51 €	8,77 €	12,79 €

- **décide** qu'un supplément de 6,50 € par jour par enfant pour toute journée de mini séjour sera facturé aux familles bénéficiaires;

- **autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-04-13-004: PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES SÉJOURS D'ÉTÉ 2023 DES JEUNES DE LA COMMUNE

Comme chaque année, le Maire rappelle la volonté municipale de permettre aux jeunes de la commune de s'inscrire dans des projets de vacances en participant au coût des séjours qui ont des objectifs culturels ou sportifs.

Vu les objectifs de prise en charge des jeunes de la commune tels que visés dans la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **décide** pour l'été 2023, et en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, de participer à la prise en charge des séjours culturels ou sportifs des jeunes âgés de 6 à 17 ans domiciliés sur la commune;

- **précise** que la prise en charge sera acceptée uniquement pour les séjours agréés Jeunesse et Sports et après avoir pris contact au préalable avec la mairie qui se chargera d'instruire le dossier;

- **décide** une prise en charge du coût des séjours (transport inclus), selon les quotients familiaux mensuels:

* Q.F. mensuel de 0 à 590,88 = 50 % de prise en charge,
* Q.F. mensuel de 590,89 à 672,44 = 40 % de prise en charge,
* Q.F. mensuel de 672,45 à 806,75 = 30 % de prise en charge,
* Q.F. mensuel de 806,76 à 1209,85 = 20 % de prise en charge,
* Q.F. mensuel de 1209,86 et plus = 10 % de prise en charge.

Le montant de la participation sera calculé sur le reste à charge après déduction des bons C.A.F. encaissés par l'organisme organisateur du séjour, des aides éventuelles du C.C.A.S. et sur un plafond maximum de 1 000 € du séjour;

- **décide de demander**, au moment de l'inscription, le versement d'arrhes égal à 30 % du coût du séjour restant à la charge de la famille après la participation de la commune. Ces arrhes seront encaissées dès le versement et ne seront pas remboursées en cas d'annulation;

- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-04-13-005: CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR POUR L'A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE D'ÉTÉ 2023

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire de l'été est organisé sur la Commune uniquement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Plusieurs familles ont fait part en Mairie de leur souhait de pouvoir inscrire également des enfants plus âgés à des activités pendant ces vacances scolaires.

Chaque année, depuis 2020, une convention pour l'accueil de ces enfants est signée avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de renouveler cette convention pour l'été 2023. La convention serait conclue pour une durée déterminée allant du 10 juillet au 1er septembre 2023 pour une seule structure d'accueil, à savoir:

- le Club Jeunesse (pour les enfants âgés de 11 à 17 ans).

Cette convention porterait également sur l'application des mêmes conditions d'inscription et tarifaires que celles des familles chevignoises. La Commune de Bressey-sur-Tille s'engagerait à participer financièrement à cet A.L.S.H. à hauteur de 2,50 € par acte. Le terme «acte» s'entend «par heure» selon la terminologie définie par la C.A.F. plafonné à 8h/j maximum.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **autorise** le Maire à signer la convention avec la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur présentée en séance et en **accepte** toutes les clauses.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SUR LA GESTION DE L'EAU

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Commune le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau de Dijon Métropole.

Ce rapport a été notifié au Président de Dijon Métropole qui l'a présenté à son assemblée délibérante.

L'article L. 243-8 stipule que «le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Le Maire,
L. SANCHEZ

MAIRIE DE BRESSEY-SUR-TILLE
21560 (Côte-d'Or)
REPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire,
F. DIARD BAUMANN